



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 septembre 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère
monsieur Alain Martel, conseiller (visioconférence)

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

0972/09/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0973/09/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 août 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0974/09/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1er septembre 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er septembre 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Semaine de la sécurité ferroviaire (20 au 26 septembre 2021)

Réf. : M. Stephen Covey, Chef de la Police et de la sécurité du CN propose à la Ville d'appuyer la semaine de la sécurité ferroviaire, qui aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021, afin de sensibiliser les citoyens et prévenir les accidents ainsi que les blessures aux passages à niveau.

0975/09/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 31 août 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 31 août 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

0976/09/21 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0977/09/21 Appropriation d'une somme de 1 300 000 \$ au surplus accumulé affecté « Engagements financiers & dette long terme »

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 1 300 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté « Engagements financiers & dette long terme » pour rembourser par anticipation la dette à long terme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0978/09/21 Appropriation d'une somme de 3 500 000 \$ au surplus accumulé affecté « Développement économique »

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 3 500 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté « Développement économique » pour financer une partie des travaux du Parc industriel Saint-Nicéphore Phase 3 comme prévu au PTI 2021.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0979/09/21 Approbation de la liste des virements budgétaires du 6 juin au 21 août 2021

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyé par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 6 juin au 21 août 2021 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 6 juin au 21 août 2021 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0980/09/21 Réfection de la pompe P2 à l'usine de traitement d'eau
(Contrat de gré à gré no DR21-GAG-058)**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Danovar inc. pour un montant ne dépassant pas 105 699 \$ (taxes incluses) pour la réfection de la pompe P2 à l'usine de traitement d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0981/09/21 Service de déneigement de toitures des bâtiments municipaux
(Demande de prix no DR21-DDP-077)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Toitures Daniel inc. au montant de 80 597,48 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0982/09/21 Services techniques - Service d'entretien ménager à l'hôtel de ville
(Appel d'offres no DR21-PUB-048)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maintenance Euréka ltée au montant annuel moyen de 66 947,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0983/09/21 Services professionnels pour travaux de réfection sur la rue Place Bonneville
(Appel d'offres no DR21-PUB-050)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 167 679,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0984/09/21 Services professionnels - Travaux de réfection et d'aménagement de la rue Marier
(Appel d'offres no DR21-PUB-051)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 132 660,45 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0985/09/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Yves Grondin conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Brigadiers permanents : Glori Ann Moscovitch, Luc Gendron, André Carrier et Diane Bergeron

Préposée à la documentation au Service de l'urbanisme : Martine Barbeau

Embauche employés surnuméraires :

Préposé à la documentation au Service de l'urbanisme : Alexis Corbin-Giroux

Manoeuvres aux loisirs : Olivier Lassonde et Charles Touzel

Embauche employés étudiants :

Inspecteur en bâtiment : Roxanne Joyal (prolongation de contrat)

Secrétaires : Charlie-Rose Ménard et Lily-Pier Ouellet (prolongations de contrats)

Stagiaire en communication à la bibliothèque : Laurianne Villeneuve

0986/09/21 Mandat à la firme d'avocats Le Corre & associés afin de représenter la Ville de Drummondville dans le dossier judiciaire relatif à l'employé no 635

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la firme d'avocats Le Corre & associés soit mandaté afin de représenter la Ville de Drummondville dans le dossier judiciaire relatif à l'employé no 635.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0987/09/21 Modification de la rémunération du personnel électoral

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les taux suivants comme tarification de la rémunération du personnel électoral :

TITRES ET FONCTIONS	MONTANTS ÉLECTIONS
PRÉSIDENT D'ÉLECTION	
A. Vote par anticipation	650 \$/jour de vote par anticipation
B. Scrutin	650 \$/jour de vote
C. L'ensemble de ses autres fonctions entre le 1er septembre pour une élection générale ou la date décrétant une élection partielle et le jour du scrutin et/ou pour un référendum :	0,43 \$ par électeur pour les 2 500 premiers + 0,26 \$ pour les électeurs suivants
D. Élection par acclamation	33% de la rémunération totale lors d'une élection
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION	
Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à :	75 % de la rémunération totale du président d'élection
ADJOINT AU PRÉSIDENT	
Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à :	50 % de la rémunération totale du président d'élection
RESPONSABLE DE SALLE (PRIMO)	
Rémunération :	450 \$/jour (incluant la formation)
SCRUTATEUR	
Rémunération :	275 \$/jour (incluant la formation)
SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE	
Rémunération :	250 \$/jour (incluant la formation)
COMMISSION DE RÉVISION	
Président :	31,00 \$/heure
Réviseurs :	31,00 \$/heure
Secrétaire :	31,00 \$/heure
ACCUEIL ET TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS	
Président :	205 \$/jour
Membres :	205 \$/jour
AIDE PRIMO/AGENT SANITAIRE	
Rémunération :	205 \$/jour
TRÉSORIER	
Candidat indépendant autorisé :	
Rapport de dépenses électorales :	150 \$/rapport + 1 % des dépenses électorales déclarées
Rapport financier :	72,00 \$/rapport
Autres fonctions (rencontre, formation, etc.) :	37,00 \$/candidat
Partis politiques :	
Rapport de dépenses électorales :	47,00 \$/rapport + 1 % des dépenses électorales déclarées
Rapport financier :	222 \$/rapport
Autres fonctions (rencontre, formation, etc.) :	13,00 \$/candidat

La rémunération globale du trésorier doit être inférieure à 10 783 \$.

AUTRES

Le présent tarif inclut les heures de formations obligatoires payables.

Le président d'élection ou le secrétaire d'élection, selon le cas, est autorisé à requérir les services de toutes personnes susceptibles d'aider à la bonne marche de l'élection et/ou du référendum.

Pour toutes autres fonctions que celles ci-dessus énumérées, les fonctionnaires à l'emploi de la Ville seront rémunérés selon leur taux horaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent tarif des rémunérations entre en vigueur à la date de son adoption au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0988/09/21 Transaction et quittance relatives à une demande d'honoraires supplémentaires dans le cadre du contrat par appel d'offres public DR19-PUB-063

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour d'un différend avec Stantec Experts-conseils ltée, dans le cadre du contrat par appel d'offres public DR19-PUB-063 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie;

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile ou nécessaire à la conclusion et à la mise en œuvre du règlement hors cour de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0989/09/21 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9445-4741 Québec inc. concernant le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault (CV20-3595)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9445-4741 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0990/09/21 Mandat à la firme Avizo Experts-Conseils concernant le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault (surveillance)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Avizo Experts-Conseils aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0991/09/21 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault (laboratoire)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0992/09/21 Signature d'une servitude de passage à intervenir avec la compagnie 9369-9320 Québec inc. (Résidence L'Ermitage) relativement à une servitude de passage réelle et perpétuelle donnant accès à la rue des Corsetières (CV21-3702)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une servitude de passage à intervenir avec la compagnie 9369-9320 Québec inc. (Résidence L'Ermitage) relativement à une servitude de passage réelle et perpétuelle donnant accès à la rue des Corsetières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0993/09/21 Construction UTE - Demande d'augmentation de l'enveloppe de l'aide financière FIMEAU

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande officiellement l'augmentation de l'enveloppe de l'aide financière FIMEAU afin de partager les coûts équitablement entre les différents paliers de gouvernements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0994/09/21 Signature d'une entente à intervenir avec la Société sylvicole Arthabaska Drummond inc. relativement à la mise en valeur des forêts privées (CV21-3416)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le chef de division du Service des travaux publics ou à défaut le directeur du Service des travaux publics soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Société sylvicole Arthabaska Drummond inc. relativement à la mise en valeur des forêts privées, telle qu'elle est définie dans la *Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)* et dans les règlements afférents, ainsi que dans tout autres loi ou règlement qui y font référence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0995/09/21 Adoption de la politique du patrimoine culturel

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique du patrimoine culturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0996/09/21 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du site du parc de la Forêt Drummond (45 parties de lots visées) du rang Sainte-Anne, secteur Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une partie de 45 lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, lesquels font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec (description des lots en annexe A, ci-joint);

CONSIDÉRANT QUE seule la partie de la demande déposée qui se situe sur le territoire de la Ville de Drummondville a été analysée et traitée par cet avis municipal;

CONSIDÉRANT QUE les parties de lots visés font partie de la zone CO-5009 au règlement de zonage actuellement en vigueur, laquelle zone autorise principalement des activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objectif de venir régulariser et autoriser des utilisations autres que l'agriculture sur des parties de lot du Parc régional de la Forêt Drummond, plus précisément pour des activités correspondant à différents types de sentiers, pour des aires de stationnement, des aires de repos et d'observation et des infrastructures bâties (détails et lots visés en annexe B, ci-joint);

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour des fins autres qu'agricoles est de quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt mètres carrés (90 420 m²), mais qu'il y a lieu de préciser que la superficie occupée sera moindre puisque certaines pistes et sentiers utiliseront le même espace au sol (pistes et sentiers multifonctionnels);

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture ne seront pas limitées puisque la poursuite des activités agroforestière sur le résiduel des parties de lots visés ne sera pas compromise;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol sur la partie de la demande faisant l'objet du présent avis est de :

- classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-2FM) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-6FW) dans sa partie nord-est;
- classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4 FW) dans sa partie sud-ouest;

tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole s'avère inappropriée puisque l'objectif est d'encadrer des activités déjà existantes depuis de nombreuses années sur ce territoire en plus d'en ajouter pour bonifier l'offre et que le Parc régional de la Forêt Drummond a été créé à cette fin sur des terrains maintenant propriété de la MRC Drummond;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquence négative sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause puisque les activités auront lieu dans une vaste forêt sans qu'elle puisse avoir un impact réel sur les activités agricoles des environs, à l'extérieur du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L représenté par Me Simon Letendre, avocat, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de parties de lots énumérés à l'annexe A, dans le but d'offrir :

- des voies cyclables et piétonnières,
- des sentiers de vélo de montagne et de vélo sur neige,
- des sentiers pédestres,
- des aires de stationnement, de repos et d'observation,
- des infrastructures bâties,

et conformément au règlement de zonage no 4300 quant aux usages projetés.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

ANNEXE A

4 632 188	4 632 209	4 632 218	4 632 235	4 633 481
4 632 189	4 632 210	4 632 225	4 633 049	4 633 482
4 632 190	4 632 211	4 632 226	4 633 460	4 633 483
4 632 191	4 632 212	4 632 227	4 633 462	4 633 484
4 632 192	4 632 213	4 632 228	4 633 463	4 633 485
4 632 193	4 632 214	4 632 230	4 633 464	4 633 486
4 632 197	4 632 215	4 632 231	4 633 466	4 633 487
4 632 198	4 632 216	4 632 232	4 633 468	4 633 488
4 632 201	4 632 217	4 632 234	4 633 478	4 633 489

du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond;

ANNEXE B

Identification des lots visés pour chacun des usages demandés :

Utilisations à régulariser ou projetés	Lots		
Voies cyclables et piétonnières	4 632 189	4 633 460	4 633 488
	4 632 190	4 633 462	
	4 632 198	4 633 463	
Sentiers de vélo de montagne et vélo sur neige	4 632 188	4 632 213	4 633 468
	4 632 189	4 632 214	4 633 478
	4 632 190	4 632 215	4 633 481
	4 632 191	4 632 216	4 633 482
	4 632 192	4 632 217	4 633 483
	4 632 193	4 632 218	4 633 484
	4 632 197	4 632 225	4 633 485
	4 632 198	4 632 226	4 633 486

	4 632 201	4 632 227	4 633 487
	4 632 209	4 632 228	4 633 488
	4 632 211	4 633 464	4 633 489
	4 632 212	4 633 466	
Sentiers pédestres	4 632 211	4 632 230	4 633 049
	4 632 225	4 632 231	4 633 460
	4 632 226	4 632 232	4 633 462
	4 632 227	4 632 234	4 633 463
	4 632 228	4 632 235	4 633 464
Aires de stationnement, aires de repos et d'observation et infrastructures bâties	4 632 190	4 632 218	4 633 488
	4 632 198	4 632 231	
	4 632 210	4 632 232	

du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0997/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 570 de la rue Heriot
Réduire la distance minimale des unités de ventilation par rapport au
débord de toit - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 5 mètres à 2 mètres la distance minimale des unités de ventilation par rapport au débord de toit **à la condition** que les unités soient peinturées de couleur beige (couleur semblable à celle du bâtiment), et ce, sur le lot 3 427 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 570 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0998/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1565 du chemin Tourville
Réduire la marge arrière minimale applicable à une serre - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10 mètres à 2 mètres la marge arrière minimale, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1565 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0999/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 401 de la rue Pie-IX
Augmenter la superficie maximale d'un pavillon-jardin - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 15 mètres carrés à 17 mètres carrés la superficie maximale d'un pavillon-jardin, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 971 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 401 de la rue Pie-IX.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1000/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1398 du chemin Hemming
Autoriser une piscine creusée et une terrasse et augmenter la hauteur d'une
clôture - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser une piscine creusée partiellement implantée en cour avant, à une distance minimale de 7 mètres de la ligne avant de terrain;
- autoriser une terrasse en cour avant, à une distance minimale de 2 mètres de la ligne avant de terrain;
- augmenter de 1 mètre à 1,2 mètre la hauteur maximale d'une clôture en cour avant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1398 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1001/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1415 de la rue Fradet
Augmenter la hauteur d'un bâtiment et réduire la marge avant applicable
au bâtiment - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 6,64 mètres à 9,75 mètres la hauteur maximale;
- augmenter de 2 mètres à 5,6 mètres la différence de hauteur avec le bâtiment voisin le plus bas;
- réduire de 10 mètres à 6,8 mètres la marge avant minimale;

du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1415 de la rue Fradet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1002/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé sur la rue Thérèse-Casgrain
Augmenter la longueur d'une rue sans issue et abroger l'obligation
d'aménager un cercle de virage à l'extrémité de cette rue - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 180 mètres à 950 mètres la longueur maximale d'une rue sans issue;
- abroger l'obligation d'aménager un cercle de virage d'un rayon d'une emprise minimale de 20 mètres à l'extrémité d'une rue sans issue;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 6 037 577, 6 405 718 (6 455 230 projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit la rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1003/09/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 25 août 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.08.21	1550, Saint-Aimé	Nouvelle enseigne rattachée
21.08.22	405, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée Modification de l'enseigne détachée (conditions)
21.08.23	430, rue Lindsay	Modification à l'architecture du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée
21.08.24	570-572, rue Melançon	Rénovation extérieure
21.08.25	570, rue Heriot	Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'équipements mécaniques) (conditions)
21.08.26	1415, rue Fradet	Nouveau bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions énumérées** aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 août 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1004/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5377 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le boulevard Saint-Joseph entre les rues des Alouettes et des Goélands et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5377 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le boulevard Saint-Joseph entre les rues des Alouettes et des Goélands et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations trifamiliales à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 située le long du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Alouettes et des Goélands, selon **certaines conditions**.

1005/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5379 modifiant le règlement no RV21-5327 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5379 ayant pour objet de décréter une modification du règlement d'emprunt no RV21-5327 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 28 761 949 \$ et dépose le projet de règlement.

1006/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5380 relatif au programme de rénovation commerciale et visant le secteur du centre-ville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5380 relatif au programme de rénovation commerciale et visant le secteur du centre-ville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de locaux et de bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville.

1007/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5381 relatif au programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels et visant certains secteurs répondant à des critères spécifiques et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5381 relatif au programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels et visant certains secteurs répondant à des critères spécifiques et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.

1008/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5382 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur des rues Thérèse-Casgrain et Marie-Curie et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5382 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur des rues Thérèse-Casgrain et Marie-Curie et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une industrie de transformation de produits alimentaires à l'intérieur de la Vitrine industrielle 55 dans le secteur des rues Thérèse-Casgrain et Marie-Curie.

1009/09/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5377 (boulevard Saint-Joseph entre les rues des Alouettes et des Goélands)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5377 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale);
- de prévoir en conséquence, pour la nouvelle classe d'usages autorisée, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement ainsi que **des conditions** relatives à l'aménagement de terrain et aux entrées charretières.

La zone d'habitation H-1251 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph et par les rues des Alouettes, des Aigles et des Goélands;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1010/09/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5380 (secteur centre-ville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5380 relatif au programme de rénovation commerciale ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de locaux et de bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1011/09/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5381 (secteurs répondant à des critères spécifiques)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5381 ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1012/09/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5382 (secteur des rues Thérèse-Casgrain et Marie-Curie)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5382 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone industrielle I-1159-1 à même une partie de la zone industrielle I-1158-1 de manière à inclure un terrain localisé à l'angle des rues Marie-Curie et Thérèse-Casgrain.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la partie sud-ouest de l'axe de la rue Thérèse-Casgrain et la partie nord de l'axe de la rue Alfred-Nobel, et ce, entre la partie sud-est de l'axe de la rue Thérèse-Casgrain et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue Salaberry;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1013/09/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier intégré composé de 4 habitations multifamiliales de 12 logements chacune dans la partie arrière du site situé aux 600-602 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

de permettre un projet immobilier intégré composé de 4 habitations multifamiliales (H-5) jusqu'à 12 logements par bâtiment dans la partie arrière du site aux 580-600 du boulevard Saint-Charles soit sur le lot 4 350 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

580 boulevard Saint-Charles

- de réduire de 6 mètres à 3 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant;
- de permettre la mise en commun des aires de stationnement à des fins résidentielle et commerciale;
- de réduire de 10 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement;

600-602 boulevard Saint-Charles

Lotissement :

- de réduire de 21 mètres à 15 mètres et à 7 mètres la largeur minimale de 2 terrains;
- de réduire de 630 à 550 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain;

Bâtiments principaux :

- de réduire de 6 mètres à 3 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant;
- d'augmenter de 1 à 4 le nombre maximal de bâtiments principaux sur un même terrain;
- d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages des bâtiments principaux;
- d'abroger l'application de la moyenne des hauteurs;
- d'abroger l'application de la marge avant maximale;

Bâtiments accessoires :

- de permettre 2 bâtiments accessoires détachés composés:
- de remises et d’abris d’auto et/ou garages privés attenants entre eux;
- d’une superficie maximale de 250 mètres carrés par bâtiment;
- d’une longueur maximale de murs de 32 mètres;
- localisés à une distance maximale de 30 mètres de la ligne arrière de terrain adjacente à la voie ferrée;
- de permettre 2 remises d’une superficie maximale de 30 mètres carrés chacune;

Aménagement de terrain

- d’abroger l’obligation d’aménager une aire d’isolement d’une largeur minimale de 1 mètre entre une ligne de terrain et une aire de stationnement et permettre une aire de stationnement et une allée de circulation à 0 mètre d’une ligne latérale ou arrière de terrain;
- de permettre une clôture d’une hauteur maximale de 2,44 mètres adjacente aux lots 4 350 792, 4 350 795, 4 350 790, 4 350 797 et 5 214 400.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Bâtiments principaux

- l’implantation des bâtiments principaux projetés dans la partie arrière du site doit être similaire à l’implantation prévue au plan en pièce jointe;
- les bâtiments principaux projetés doivent être implantés à une distance minimale de 7 mètres des lignes des propriétés voisines adjacentes aux rues cours du Chevreuil et Guy;
- la toiture des bâtiments principaux est plate;
- les côtés latéraux des balcons, des perrons et des galeries orientés vers les terrains adjacents aux rues cours du Chevreuil et Guy doivent être encastrés par les murs des bâtiments ou dissimulés par une surface opaque permanente.

Aménagements paysagers

Zones tampons :

- une zone tampon d’une largeur minimale de 7 mètres doit être paysagée et engazonnée en bordure immédiate de toute ligne de terrain adjacente à un terrain attenant aux rues Cours du Chevreuil et Guy, à l’exception de l’aire de stationnement adjacente au lot 5 988 803;
- une zone tampon d’une largeur minimale de 5 mètres doit être paysagée et engazonnée le long de la ligne arrière de terrain adjacente à la voie ferrée.
- à l’intérieur de ces zones tampons, la plantation d’arbres d’un diamètre minimal de 50 millimètres et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, selon un ratio d’un arbre aux 6 mètres linéaires de terrain, doit être réalisée;
- les essences d’arbres plantées composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %;
- à l’intérieur de la zone tampon adjacente à un terrain attenant à la rue Guy :
 - un écran opaque doit être installé soit une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation (sauf en présence d’une haie de cèdres existante d’une hauteur minimale de 2 mètres) ou à défaut une clôture avec lattes d’une hauteur minimale de 2 mètres doit être installée;
- à l’intérieur de la zone tampon adjacente à un terrain attenant à la rue cours du Chevreuil une clôture avec lattes d’une hauteur minimale de 2,4 mètres doit être installée le long de la ligne de terrain adjacente au lot 5 214 400.

Allée de circulation

- la largeur minimale de l’allée de circulation centrale menant aux aires de stationnement est établie à 6 mètres;
- l’îlot du rond-point doit être carrossable en tout temps;

Toute modification à l'implantation et à l'architecture des bâtiments de même qu'aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout tel qu'illustré sur le plan ci-joint à l'annexe I, soit le plan projet d'implantation préparé par Michel Dubé arpenteurs-géomètres inc. daté du 25 mars 2021.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 6 mois après la fin de la construction des bâtiments principaux;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1014/09/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un Service de génie avec laboratoire autre que médical ainsi qu'une institution de formation spécialisée au 1185 boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 6592 Service de génie » et « 6995 Service de laboratoire autre que médical » faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau);
- d'autoriser l'usage « 6839 Autre institution de formation spécialisée » de la classe d'usage C-2 (commerce local);
- de réduire la marge avant minimale de 15,43 mètres à 12 mètres;
- de réduire la marge arrière minimale de 15 mètres à 13 mètres;
- de réduire de 2 mètres à 0,60 mètre la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne avant;
- de réduire de 2 mètres à 0,60 mètre l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I du 1185 boulevard Lemire, soit sur le lot 4 104 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1015/09/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales de 6 logements, selon certaines conditions aux 466, 468 et 470 de la rue Lessard

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juin 2021;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Remplacer la résolution 0960/07/18 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;

Autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements sur les lots 6 404 368, 6 404 369 et 6 404 370 situés aux 466, 468 et 470 de la rue Lessard, **selon certaines conditions.**

Le bâtiment multifamilial situé sur le lot 6 404 368 soit au 466 de la rue Lessard doit être implanté à une distance minimale de 6,5 mètres de la ligne latérale droite de terrain.

L'article 100 relatif au calcul de la dimension de la marge avant ne s'applique pas.

L'article 123 relatif au calcul des hauteurs minimale et maximale ne s'applique pas.

Réduire de 1,5 mètre à 1,1 mètre de la distance minimale entre une galerie, un perron, un balcon et un escalier et une ligne de terrain, **à la condition** que la longueur de la galerie, du perron, du balcon et d'un escalier où la distance est dérogatoire n'excède pas 4 mètres.

Autoriser l'absence d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement sur une distance maximale totale de 4 mètres.

Autoriser qu'un garage privé isolé soit attenant à une remise.

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (6 logements)

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Hauteur en étage(s) minimale 2

Hauteur en étage(s) maximale 2

Hauteur maximale (m) 10

Superficie d'implantation minimale (m²) 150

Largeur minimale (m) 10

MARGES

Avant minimale (m) 6

Latérale minimale (m) 2

Latérales totales minimales (m) 6

Arrière minimale (m) 8

Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m ²)	700

De plus **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter un minimum de 3 arbres de type conifère le long de la rue Lessard en façade de chacun des lots 6 404 368, 6 404 369 et 6 404 370 situés aux 466, 468 et 470 de la rue Lessard;
- planter un minimum de 4 arbres de type conifère le long de la rue Traversy sur le lot 6 404 370;
- aménager une zone tampon d’une largeur minimale de 3 mètres le long de la ligne latérale du terrain formé du lot 6 404 370 qui est limitrophe avec le lot 6 305 452;
- planter à l’intérieur de la zone tampon précédemment décrite un minimum de 3 arbres de type conifère et 10 arbustes;
- planter 4 arbres séparés par des tronçons de haies de cèdres d’une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la ligne latérale du terrain formé du lot 6 404 368 qui est limitrophe avec le lot 3 898 235. Les 2 arbres existants peuvent être comptabilisés dans ce nombre.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de 0,5 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d’aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l’émission d’un certificat d’autorisation;

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1016/09/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser de l’entreposage intérieur et apporter des ajustements réglementaires relatifs à la marge avant, aux entrées charretières, au mur arrière du bâtiment principal et aux zones tampons aux 956 à 958 de la rue Saint-Jean, selon certaine condition

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 9 juin 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 6379 autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) aux 956 à 958 de la rue Saint-Jean à la **condition** que seul l'entreposage intérieur soit autorisé;
- de réduire de 7,2 mètres à 4,5 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal agrandi;
- d'augmenter de 2 à 4 le nombre maximal d'entrées charretières;
- d'augmenter de 50 % à 90 % le pourcentage maximal du prolongement du mur arrière protégé par droits acquis;
- de réduire de 10 mètres à 1,8 mètre la largeur minimale d'une zone tampon sans plantation située le long de la ligne arrière de terrain vis-à-vis la nouvelle section asphaltée.

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la ligne arrière des terrains formés des lots 3 082 214, 3 082 215 et 3 082 216.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission d'un certificat d'autorisation;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1017/09/21 Adoption du règlement no RV21-5342-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger le calcul de la moyenne de la marge avant et d'établir une marge avant maximale uniquement aux zones à dominance d'usage « Habitation (H) », d'autoriser la reconstruction des bâtiments suite à un sinistre dont la marge avant bénéficie de droits acquis et de reconnaître des droits acquis aux bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1988 relativement à leurs marges avant et avant secondaire

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0833/07/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'abroger le calcul de la moyenne de la marge avant et d'établir une marge avant maximale uniquement aux zones à dominance d'usage « Habitation (H) », d'autoriser la reconstruction des bâtiments suite à un sinistre dont la marge avant bénéficie de droits acquis et de reconnaître des droits acquis aux bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1988 relativement à leurs marges avant et avant secondaire;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5342-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier, au chapitre 4, l'article 99.2 et d'ajouter l'article 99.3 relatif au calcul de la marge avant afin que :
 - les bâtiments situés dans une zone à dominance d'usage « Habitation (H) » respectent la marge avant minimale indiquée à la grille des usages et normes ainsi qu'une marge avant maximale de 30 % supérieure à la marge avant minimale;

- les bâtiments situés dans une zone à dominance d'usage « Commerce (C) », à dominance d'usage « Industrie (I) », à dominance d'usage « Communautaire et d'utilité publique (P) », à dominance d'usage « Rurale (R) » et à dominance d'usage « Agricole (A) » respectent la marge avant minimale indiquée à la grille des usages et des normes et qu'aucune marge avant maximale ne soit appliquée.
- d'abroger, au chapitre 4, l'article 100 relatif au calcul de la moyenne des marges avant;
- d'ajouter, au chapitre 15, l'alinéa 4) à l'article 1521 relatif à la reconnaissance de droits acquis lors de la reconstruction de bâtiments dont la marge avant est non conforme;
- d'ajouter, au chapitre 15, l'article 1521.1 relatif aux droits acquis accordés aux bâtiments construits avant le 1er janvier 1988 quant à leurs marges avant et avant secondaire;
- d'abroger, dans les grilles des usages et des normes des zones concernées, les références à l'article 100;
- d'ajuster, dans les grilles des usages et des normes des zones concernées, la marge avant minimale afin que celle-ci reflète l'implantation réelle des bâtiments existants;
- de créer, à partir de la zone d'habitation H-202, la zone d'habitation H-202-1 afin que la marge avant minimale de celle-ci reflète l'implantation réelle des bâtiments existants.

Les zones visées correspondent à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1018/09/21 Adoption du règlement no RV21-5360-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre de créer des terrains commerciaux donnant vers le boulevard Saint-Joseph et des terrains résidentiels donnant vers le boulevard Mercure dans le cadre d'un projet de subdivision d'un terrain. Ce règlement a notamment pour incidence de créer une nouvelle zone rurale ainsi que de préciser le type d'usages autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'affichage

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0774/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre de créer des terrains commerciaux donnant vers le boulevard Saint-Joseph et des terrains résidentiels donnant vers le boulevard Mercure dans le cadre d'un projet de subdivision d'un terrain. Ce règlement a notamment pour incidence de créer une nouvelle zone rurale ainsi que de préciser le type d'usages autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'affichage;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5360-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone rurale R-9508 à même une partie de la zone rurale R-9503 de manière à autoriser certains usages faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et certains usages faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon **certaines conditions**. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés le long et au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Goélands et de la Traverse.

- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’affichage.

La zone rurale R-9503 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, l’arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure, la rue des Goélands et le prolongement de la rue du Cordeau;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1019/09/21 Adoption du règlement no RV21-5364-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’autoriser l’émission de permis de construction pour les terrains adjacents à une rue privée et plus particulièrement pour les habitations situées aux 2205A à 2205K du boulevard Foucault

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0776/06/21 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet d’autoriser l’émission de permis de construction pour les terrains adjacents à une rue privée, et plus particulièrement pour les habitations situées aux 2205A à 2205K du boulevard Foucault;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5364-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’autoriser l’émission de permis de construction sur un terrain adjacent à une voie de circulation privée dans la zone d’habitation H-675.

La zone d’habitation H-675 comprend les terrains situés de part et d’autre de la rue privée située entre le boulevard Foucault et la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Terra-Jet, les terrains situés de part et d’autre de la rue Courchesne ainsi que les terrains situés du côté nord-ouest du chemin Terra-Jet entre la limite municipale et le boulevard Foucault;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1020/09/21 Adoption du règlement no RV21-5367-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée du côté sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0836/07/21 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet d’autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée du côté sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour;

sur proposition de monsieur William Morales,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5367-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-777-4 à même une partie de la zone d'habitation H-777-3 afin d'autoriser les habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée sur 6 terrains projetés situés au sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue de la Commune et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue du Troubadour, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Bertrand, jusqu'à la rue de l'Intendant;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1021/09/21 Adoption du règlement no RV21-5370-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de faire correspondre la limite de la zone d'habitation H-1251-1 à la limite de terrain au 4712 du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0837/07/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de faire correspondre la limite de la zone d'habitation H-1251-1 à la limite de terrain au 4712 du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5370-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-1251-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1252 afin de faire correspondre la limite de la zone à une limite de terrain.

Les zones visées comprennent, de façon approximative, les propriétés situées entre le boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord-ouest de l'axe de la rue des Éperviers, et ce, à partir du prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Marcel-Dorais jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue des Bécassines;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1022/09/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements ainsi qu'un logement au-dessus d'un garage privé isolé aux 84-88 de la rue Newton

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-479 et plus particulièrement aux 84-88 de la rue Newton;
- autoriser la présence d'un logement à l'étage du garage privé isolé;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1023/09/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser de l'entreposage à l'intérieur de bâtiments agricoles désaffectés pour une entreprise spécialisée dans l'installation de piscines, le tout à certaines conditions au 585 du boulevard Lemire Ouest

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'entreposage intérieur relatif à l'usage « 5370 Vente au détail de piscines & accessoires » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel léger) dans la zone agricole A-5105, et plus particulièrement au 585 du boulevard Lemire Ouest.

Aux conditions suivantes :

- que l'entreposage ne soit réalisé qu'à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés existants sur le site visé avant le 5 avril 2021;
- qu'aucun bureau de vente ne soit aménagé sur place;
- qu'aucune enseigne ne soit installée afin d'identifier l'entreprise et l'usage effectué à l'emplacement visé;
- qu'aucun nouveau bâtiment d'entreposage ne soit ajouté;
- qu'aucun entreposage ne soit effectué à l'extérieur des bâtiments agricoles;
- que la superficie du terrain destinée à cet usage n'excède pas 5000 mètres carrés.

Le tout soit au 585 du boulevard Lemire Ouest, soit sur une partie du lot 4 432 414;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1024/09/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à augmenter le nombre de logements par terrain maximal applicable à une habitation multifamiliale de 5 logements aux 139 à 143 de la rue Dorion

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de 80 log./ha à 86 log./ha le nombre de logements par terrain maximal pour une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements sur le lot 3 425 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 139-143 de la rue Dorion;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1025/09/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation unifamiliale au 4125 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que, en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée sur le lot 3 534 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4125 du boulevard Saint-Joseph.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Toute enseigne commerciale dérogatoire pour un usage résidentiel devra être retirée à l'intérieur d'un délai maximal de 6 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances à :

monsieur François Allie, opérateur à l'usine de traitement des eaux à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement à l'occasion du décès de son père, monsieur René Allie.

Décès de monsieur Jacques Laferté, beau-père de monsieur Alain Carrier

Décès de monsieur Juan-Manuel Cordova-Laferté, neveu de monsieur Alain Carrier

Décès de madame Carmelle Bernatchez, conjointe du père de la conseillère Catherine Lassonde

Précision sur la dernière séance (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin revient sur ses propos lors de la dernière séance du conseil envers monsieur Éric Beaupré, journaliste et propriétaire de vingt55. Il en profite pour s'excuser publiquement pour son commentaire et il rappelle le rôle important des divers médias pour la Ville.

Contaminants émergents (M. Alain D'Auteuil)

Le conseiller Alain D'Auteuil fait suite à la séance d'informations du 31 août dernier de la coalition de la protection de l'eau et partager à la population que la question qui ressort de cette rencontre est au niveau des contaminants émergents contenus dans la rivière Saint-François. Il ajoute qu'il se demande si la Ville dispose des données sur les contaminants et si oui, il demande comment se les procurer. Le directeur général, Francis Adam, précise que ces informations doivent être demandées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. M. D'Auteuil désire que la demande d'informations soit faite.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 20 septembre 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 septembre 2021.

1026/09/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 06.

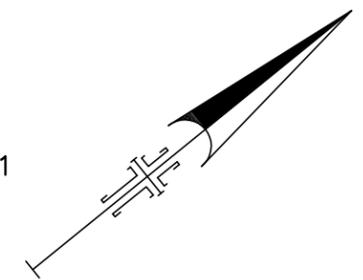
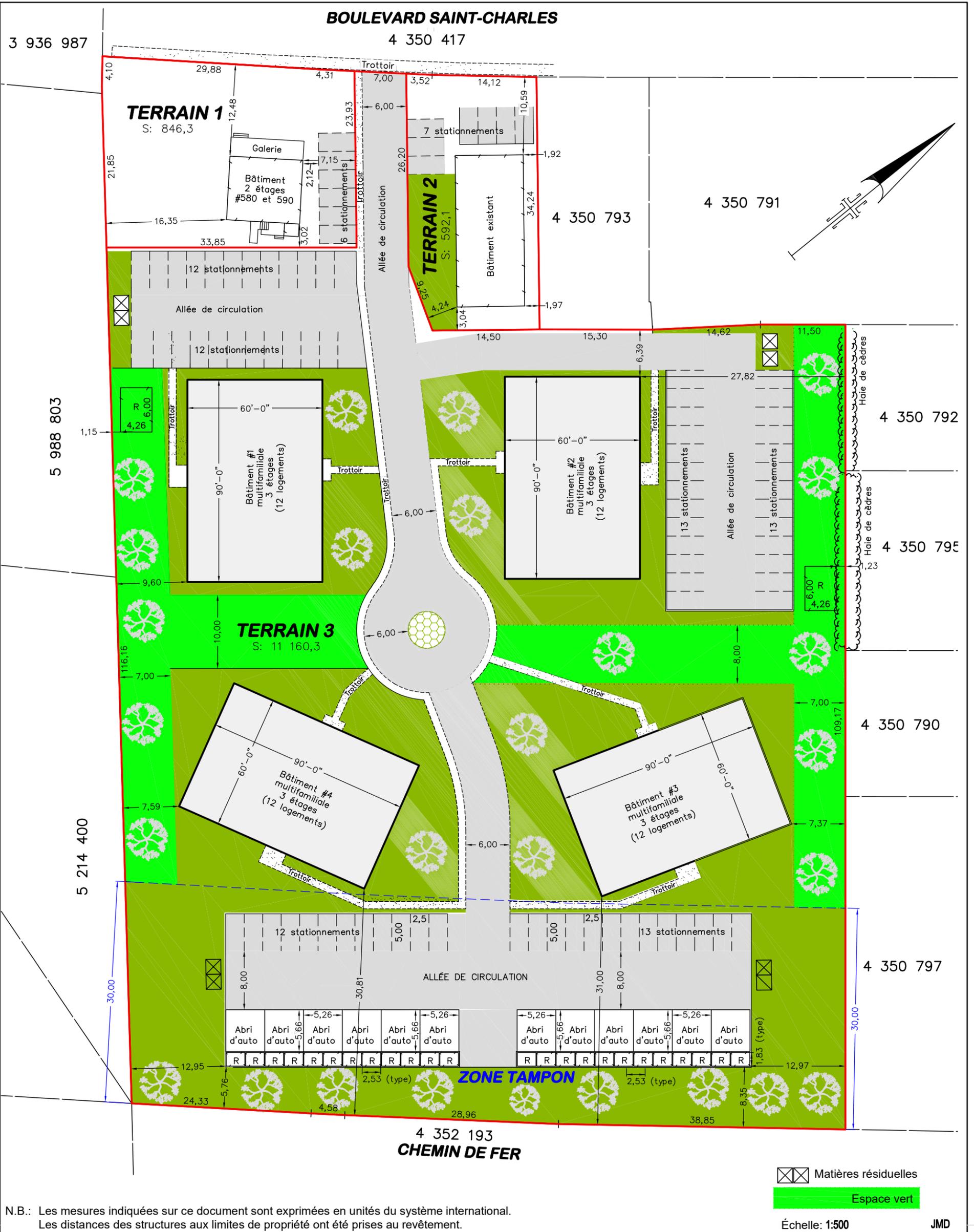
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

BOULEVARD SAINT-CHARLES



⊠ Matières résiduelles
 Espace vert

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
 Les distances des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

Échelle: 1:500 JMD

DUBÉ
 ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES INC.
 DRUMMONDVILLE, LE 25 MARS 2021

MICHEL DUBÉ
 ARPEN TEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
 ÉMISE LE

ARPEN TEUR(E)-GÉOMÈTRE

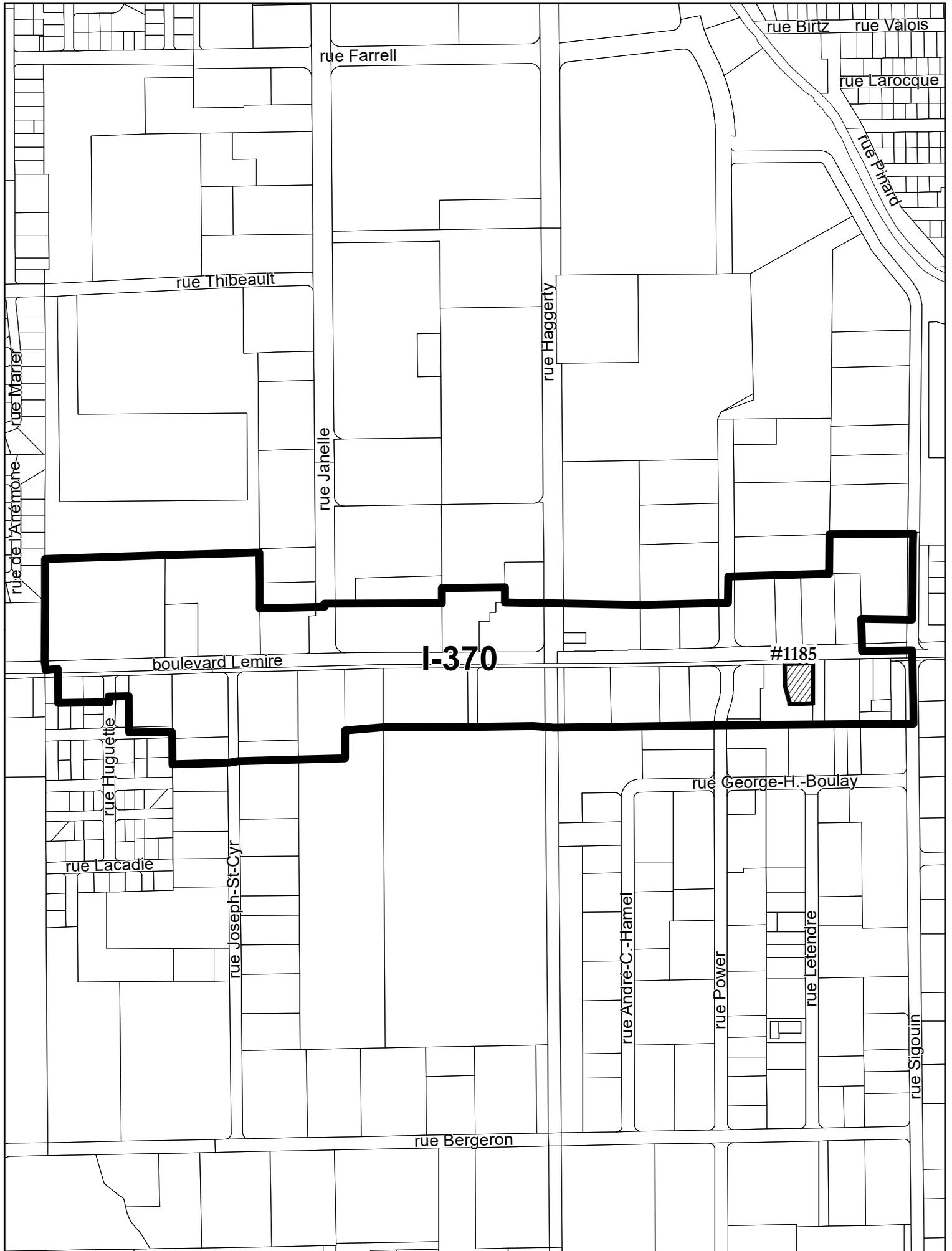
PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S): 4 350 789 et 4 350 796
 CADASTRE DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: A3-1508	CLIENT: HD CONSTRUCTION
DOSSIER: 6040	
MINUTE: 27853	

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



-  ZONE VISÉE
-  TERRAIN VISÉ